

L'examen de la proposition de loi visant à renforcer la prévention en santé au travail débute à l'Assemblée Nationale



Carole GRANDJEAN

Députée de Meurthe-et-Moselle

Commissaire aux Affaires Européennes

Commissaire aux Affaires Sociales



CGrandjean54



GrandjeanCarole



carolegrandjean

www.carolegrandjean.fr

La proposition de loi visant à renforcer la prévention en santé au travail, portée par les députées Carole GRANDJEAN et Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, sera examinée à l'Assemblée Nationale dès le 9 février 2021 en Commission des Affaires Sociales, puis dans l'hémicycle, dès le 15 février 2021.

Le texte traduit la volonté des parlementaires de la majorité de placer la prévention au cœur du système de santé au travail. La construction de ce texte fait suite à de nombreux travaux, rapports, groupes de travail dédiés, auditions des partenaires sociaux, des acteurs de terrain et des professionnels de la santé au travail.

La députée Carole GRANDJEAN souligne le caractère inédit de cette proposition de loi : il s'agit de la première transposition d'un Accord National Interprofessionnel (ANI) dans un texte d'initiative parlementaire. La proposition de loi transcrit les conclusions de l'ANI, signé par les partenaires sociaux le 10 décembre 2020, tout en l'enrichissant de nouvelles propositions. Elle souligne également le fait que le texte a été examiné par le Conseil d'État le 4 février 2021. L'instance a émis un avis favorable sur la régularité juridique du texte et sur son respect de l'ANI. Pour Carole GRANDJEAN, cette proposition de loi est l'aboutissement des négociations collectives engagées avec les partenaires sociaux. Elle ajoute « *Je crois profondément au dialogue social pour faire évoluer le quotidien des Français et mieux protéger les travailleurs. Ce passage devant le Conseil d'Etat en est la confirmation. C'est une étape importante pour consolider la sécurité juridique des dispositions et en favoriser leur mise en œuvre pour cette vision ambitieuse et nécessaire : faire de la prévention pour éviter l'usure professionnelle.* »

L'ensemble de ces travaux préparatoires se traduit par un texte articulé autour de 4 articles :

- Le titre premier regroupe les dispositions visant à renforcer la prévention au sein des entreprises et à décloisonner la santé publique et la santé au travail.
- Le titre 2 définit l'offre de services que les services de prévention et de santé au travail (SPST) interentreprises doivent fournir aux entreprises et aux salariés, notamment en matière de prévention et d'accompagnement. Il assure un suivi à tous les travailleurs.
- Le titre 3 vise à mieux accompagner certains publics, notamment vulnérables, et à lutter contre la désinsertion professionnelle. L'usure professionnelle est un sujet de société qui n'est pas inéluctable.
- Le titre 4 entreprend de réorganiser la gouvernance de la prévention et de la santé au travail, au sein des SPST interentreprises aux niveaux national et régional.

Les députés ont déposé 348 amendements au texte. Pour Carole GRANDJEAN c'est la preuve que la santé au travail mobilise la représentation nationale et que le dialogue social peut s'articuler pleinement avec la démocratie parlementaire. Elle s'attend à des débats enrichissants dans quelques jours.

La loi devrait être votée le 17 février prochain dans l'hémicycle et poursuivre au printemps prochain son parcours législatif au Sénat.

Contacts :

03 83 34 38 51

carole.grandjean@assemblee-nationale.fr